



Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira extraordinairement le **vendredi 20 février 2017 à 16 heures au siège de la société** sis au Zénith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maârouf - Casablanca - Maroc, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement du programme de rachat par la société de ses propres actions en bourse en vue de régulariser le marché
2. Renouvellement du contrat de liquidité adossé audit programme de rachat
3. Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités
4. Questions diverses

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société au moins cinq (5) jours avant la réunion de ladite Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions légales et statutaires et légales de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée, complétée et amendée;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-ai Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- De la circulaire de l'AMMC ;

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par SALAFIN de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Directoire lors de sa séance du 23 décembre 2016 et adopté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 26 décembre 2016.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Titres concernés	Actions SALAFIN
Nombre maximum d'actions à acquérir	119 724 actions, soit 5% du capital (*)
Somme maximale à engager	MAD 119 724 000
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 1er mars 2017 au 31 août 2018
Prix d'intervention (prix hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	MAD 700 par action
- Prix maximum d'achat	MAD 1 000 par action

(*)Incluant 6 actions (soit 0,00025% du capital) auto-détenues au 23 décembre 2016

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Directoire, adoptée par le Conseil de Surveillance, de permettre à SALAFIN de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée par l'Assemblée Générale et conformément à la réglementation en vigueur.

Titres concernés	Actions SALAFIN
Nombre maximum d'actions à acquérir	23 944 actions, soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 23 944 000
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 1er mars 2017 au 31 août 2018
Prix d'intervention (prix hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	MAD 700 par action
- Prix maximum d'achat	MAD 1 000 par action

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Directoire représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions et du contrat de liquidité aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité, un mandat de gestion a été signé entre SALAFIN et BMCE Capital Bourse en vue de régulariser le cours de SALAFIN en Bourse.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Directoire soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société. Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.